



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT – REGLEMENTS OBLIGATIONS CLUBS

PV N°50 SROC/4

Réunion du	18 Novembre 2025
Présidence :	M. PERROT Jean François
Présents :	MM. NAGEOTTE Michel - GENTY Marc – MONNIN Michel
Excusé :	
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès, Secrétaire administrative

RESERVE TECHNIQUE

Match 54606589 U15 D2 -C TILLES FC – GRESILLES FC du 8/11/2025

Vu la réserve technique formulée par le club FC GRESILLES,

Vu la confirmation de ladite réserve technique via l'adresse officielle du club GRESILLES FC en date du 08/11/2025,

La Commission,

A TRANSMIS la réserve technique, le 12/11/2025, à la Commission Départementale d'Arbitrage pour suites à donner.

RESERVE D'AVANT MATCH

Match 54063812 D3 – D PUMAS FC – ST JEAN DE LOSNE 2 du 16/11/2025

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club ST JEAN DE LOSNE de la manière suivante *« Je soussigné(e) MIELLE, VINCENT, 841815192 Capitaine du club A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE formule des réserves pour le motif suivant : Pose réserve sur la qualification et la participation de l'intégralité des joueurs susceptibles d'être mutation hors délai »*

Vu la confirmation de ladite réserve via l'adresse officielle du club en date du 16/11/2025,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 160, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Attendu qu'il est constaté que les licences des Joueurs visés dans la réserve formulée par le club ST JEAN DE LOSNE ne sont pas frappées d'un cachet Mutation,

Attendu qu'il est constaté qu'une seule licence joueur est frappée du cachet Mutation hors période

Considérant par conséquent que les Joueurs visés par la réserve étaient en droit de prendre part à la rencontre sus visée

Par ces motifs,

La Commission,

DIT la réserve d'avant-match recevable sur la forme,

DIT la réserve d'avant-match non fondée,

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,

MET les frais de dossier (40€) à la charge du club ST JEAN DE LOSNE,

Transmet à la Commission Sportive pour homologation.



REGLEMENT FINANCIER – DISTRICT/ CLUBS

3.1 RETRAIT DE POINTS

Situation des clubs pour les semaines du 03/11/2025 au 09/11/2025, du 10/11/2025 au 16/11/2025

Vu les dispositions du Règlement Financier District-Clubs voté au cours de l'Assemblée Générale du District du 27/06/2025.

Vu les dispositions de l'article 6.1 du Règlement Financier prévoyant notamment la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,

Vu les informations transmises par le service comptabilité en date du 22/09/2025 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,

Vu les lettres de relance envoyées par notifoot le 12 Aout 2025

Vu les courriers de mise en demeure envoyés en date du 28 Aout 2025

Vu que la date limite de paiement n'a pas été respectée,

Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas régularisé leur situation financière à la date du 01/10/2025, qu'il convient dès lors d'infliger la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,

Attendu qu'il convient également de préciser que tout club étant en défaut de paiement de deux relevés est sanctionné de deux points par match de championnat disputé, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du Règlement Financier District-Clubs,

Par ces motifs,

La Commission,

DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis du District et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet de la sanction sportive à l'équipe indiquée conformément au tableau ci-dessous, dans le cas où une journée de championnat serait disputée par l'équipe visée lors des prochaines rencontres ou de la prochaine journée de championnat Futsal,

Numéro	Nom du club	Équipes concernées	Instance	Nombre de point à retirer
564065	FUTSAL DIJON MÉTROPOLE	Senior D1 Futsal – Équipe 2	District	-1 Point
851788	FUTSAL CLUB DIJON CLENAY	Seniors D1 FUTSAL Equipe 2	District	-1 Point

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président

JF PERROT